

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

ARRÊTÉ n° A-54 /2026

Portant réglementation temporaire de la circulation pour travaux

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles **L.2213-1 et L.2213-2** relatifs à la police de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles **R.411-8 et R.411-25,**

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la **société RESE chez SIG-IMAGE**, située à **64210 BIDART**, représentée par **Monsieur Nicolas MANTEAU**,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de travaux de **branchement eau**,

Considérant que ces travaux nécessitent une **fermeture temporaire à la circulation hors agglomération**,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet des travaux

Des travaux de **branchement eau** seront réalisés sur la voie communale située **1 chemin Ferré des Fragnauds**, sur le territoire de la commune de **Saint-Georges-des-Coteaux**, hors **agglomération**.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, **la circulation, les dépassements et le stationnement seront interdits**, sur la section concernée **1 chemin Ferré des Fragnauds**.

L'accès pourra être autorisé uniquement aux **véhicules de secours** et aux **véhicules de chantier**, en tant que de besoin.

Article 3 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables **à compter du 04 mai 2026 et pour une durée de (60) soixante jours calendaires**.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par **la société RESE chez SIG-IMAGE**.

Elle devra être maintenue visible de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Exécution des travaux et responsabilité

Les travaux seront exécutés par :

RESE chez SIG-IMAGE
Tech Izarbel- 2 allée Théodore Monod
64210 BIDART

Responsable du chantier : **Monsieur Nicolas MANTEAU**.

Téléphone : **06 40 29 86 93**

Courriel : **recepisse@dictservices.fr**

La société **RESE chez SIG-IMAGE** est responsable de la sécurité du chantier, de son personnel et des usagers de la voie publique.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

Le Commandant de la Brigade Territoriale compétente,
le Garde champêtre Chef de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,
et le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Saint-Georges-des-Coteaux**, le 26 mars 2026

Le Maire,



Frédéric ROUAN